

Règlement du Challenge Ada Lovelace

Article 1 – Objet du Challenge Ada Lovelace

Le challenge Ada Lovelace est un concours de programmation de micro-services ouvert uniquement aux lycéennes. L'objectif est de favoriser et stimuler l'initiative, l'esprit d'équipe et de promouvoir les métiers de l'informatique auprès des lycéennes.

Ce concours est organisé par le lycée Félix le Dantec, en association avec l'école d'ingénieur publique ENSSAT, l'association "Elles Bougent", le campus des Métiers et des Qualification.

Article 2 – Participation au concours

2.1-Candidate

Chaque candidate doit être inscrite, soit sur internet ([formulaire disponible sur le site](#)), soit auprès des organisateurs du concours (Secrétariat du proviseur adjoint du lycée Félix le Dantec), en y mentionnant son nom, prénom, adresse email et numéro de téléphone. Les lycéennes participantes au concours sont inscrites au lycée Félix le Dantec à Lannion ou dans un autre lycée de la région Bretagne (pour l'année en cours) en classes de seconde, première ou terminale.

2.2-Équipe

Le challenge Ada Lovelace est un concours de programmation par équipe, en conséquence les candidates inscrites doivent créer des équipes de 2 à 4 maximum.

Si certaines candidates n'ont pas pu former d'équipe, un formulaire d'inscription spécial leur est dédié et les organisateurs se chargeront de former les équipes avec toutes les candidates inscrites par ce formulaire.

Les membres d'une même équipe n'ont pas forcément le même établissement d'origine.

Pour chaque équipe il y a un seul et unique projet qui sera créé sur la plateforme de développement.

Chaque équipe sera encadrée par au moins une tutrice. (cf § tutorat)

2.3-Nature des projets

Les projets développés pour le concours devront s'inscrire dans le cadre de la thématique imposée.

Le thème sera révélé le jour du début du concours.

Article 3 – Déroulement du concours

3.1-Calendarier

Le concours sera officiellement ouvert le vendredi 06 mars, la thématique sera dévoilée sur le site officiel.

La fin du challenge est programmée le samedi 07 mars à 16h30.

3.2-Le tutorat

Le rôle d'une tutrice est d'encadrer un ou plusieurs projets en fournissant une assistance organisationnelle et technique. L'assistance technique comprend l'utilisation de la plateforme (environnement de développement, utilisation des services etc.) ainsi que la montée en compétence au niveau génie logiciel et langage (HTML5, PHP et SQL).

Elle s'engage à ne pas participer à la programmation.

3.3-Présentation des projets

A l'issue du concours, chaque équipe présentera son projet au jury, le temps imparti est modulable mais ne doit pas dépasser 15 min. Cette présentation se fera à l'occasion de la remise des prix et se fera pendant les portes ouvertes du lycée Félix le Dantec. Le jury se réservera le droit de poser des questions sur le projet.

Les outils informatique et de vidéo-projection seront mis à disposition.

Article 4-Le jury

4.1-Le Jury et la remise des prix

Le jury est composé exclusivement de professionnelles de l'informatique travaillant dans les domaines du génie logiciel, du réseau, de la sécurité informatique, de systèmes ... etc.

A la fin du challenge et à l'issue des présentations, le jury désignera les équipes gagnantes du concours.

Le jury pourra, s'il le juge pertinent et de manière discrétionnaire, créer des mentions spéciales afin de permettre la distinction de projets en raison, par exemple, de l'originalité de la démarche proposée.

Le jury est souverain dans ses décisions.

4.2-Critères d'évaluation

Le jury est souverain et ne motive pas ses décisions. De ce fait, aucune réclamation ne pourra être acceptée suite à la désignation des lauréates.

Le jury s'assurera que les projets respectent la thématique imposée. (cf §2.3)

Le jury pourra, par ailleurs, évaluer les projets sur des qualités intrinsèques, parmi lesquelles on trouve : créativité, ergonomie, caractère innovant, valeur pédagogique, qualités graphiques, accessibilité... etc.

Le jury sera également particulièrement attentif au potentiel de développement et de pérennisation des projets candidats (critère à prendre en compte pour départager les équipes par exemple).

Article 5-Propriété intellectuelle et obligations des candidates

5.1-Propriété intellectuelle

Les candidates sont tenues de n'utiliser que des images, vidéos et/ou sons libres de droit.

5.2-Obligations des candidates

Les candidates acceptent que leurs projets puissent être diffusés sur différents médias (internet via le site internet du challenge par exemple), presse, vidéos... etc.

Les candidates acceptent que leurs projets soient utilisés comme support de communication pour le challenge Ada Lovelace (via les réseaux sociaux par exemple).

Les candidates acceptent que leurs projets puissent être diffusés et exploités (après le challenge) par des tiers.

Article 6 – Lots

Des lots seront attribués aux 3 équipes lauréates.

Aucun changement pour quelles que raisons que ce soit ne pourra être demandé par les lauréates.

Article 7 - Hébergement et transport

Les participantes et leur(s) accompagnateur(s) seront hébergés à l'internat du lycée et bénéficieront des repas du service de restauration du lycée Le Dantec.

Le voyage entre le lycée d'origine et le lycée Le Dantec sera à la charge des lycées.

Article 8 - Formations

Une formation à la plateforme sera proposée aux enseignants de lycées participants afin qu'ils puissent présenter la plateforme à leurs élèves.

La formation des participantes en amont du challenge est à la charge des lycées.

La participation d'une Candidate au Challenge Ada Lovelace 2020 vaut acceptation du présent règlement.

Tout manquement à ce règlement entraînera l'exclusion de l'équipe.

Nom :

Prénom :

Classe :

Établissement:

Date :

Signature :

